

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES
MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC33

présenté par
M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques), ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.